

24 juin 2014

14.329

**Question Christiane Bertschi****Energie, encore et toujours**

La loi sur l'énergie (LCEn) à son article 39 et le règlement d'application de cette même loi (RELCEn) à son article 33b, prévoient que les bâtiments dont la surface énergétique totale est de plus de 1000 m<sup>2</sup> ou d'au moins 5 utilisateurs devront fournir un certificat énergétique (Display ou CECB) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Plus d'une année a passé depuis l'entrée en vigueur de ces articles, est-ce que le CE pourrait nous renseigner sur :

- Le nombre de bâtiments concernés
- Le nombre de certificats déjà fournis
- Le résultat de ces certificats: la répartition des bâtiments selon leur classe d'efficacité énergétique
- Le nombre de bâtiments publics ayant affichés leur performance

Une réponse écrite est souhaitée.

Signataires: C. Bertschi et M. Docourt Ducommun.

**Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 25 juin 2014****1. Exigence légale et délai**

L'obligation de déterminer les performances énergétiques de certains bâtiments sous la forme de l'établissement d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) ou d'un certificat Display est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans la loi cantonale sur l'énergie (LCEn, articles 39 à 39d) et son règlement d'exécution (RELCEn, articles 33a à 33e).

Les propriétaires doivent déterminer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 les performances énergétiques des bâtiments suivants pour lesquels un permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 :

- a) les bâtiments dont la surface de référence énergétique totale dépasse les 1000 m<sup>2</sup>;
- b) les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central.

Pour les bâtiments du secteur public d'une surface de référence énergétique de plus de 1000 m<sup>2</sup> un certificat CECB ou Display doit être affiché de manière visible pour le public.

**2. Un outil informatique spécifique à développer**

Afin de contrôler l'exécution de cette obligation, le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) doit mettre en place un outil informatique (principalement une banque de données), qui contiendra les bâtiments concernés et leurs propriétaires ainsi que les certificats CECB et Display établis par les experts et répertoriés dans des banques de données externes au canton.

Le SENE a soumis au Service informatique (SIEN) un cahier des charges avec ses besoins et un descriptif de la procédure. Il est attendu du SIEN qu'il définisse sur cette base les spécifications techniques ainsi que les coûts de l'outil informatique à développer. Suite à une première estimation, un montant indicatif de CHF 50'000.- a été porté au budget de fonctionnement 2015 du SENE.

Le SENE prévoit un développement du projet en plusieurs étapes en fonction des besoins du service et des ressources à disposition. Les possibles synergies avec des bases de données existantes, avec le guichet unique et le guichet cartographique du service d'information du territoire neuchâtelois (SITN) seront exploitées. En priorité, il s'agira d'identifier les bâtiments concernés et leurs propriétaires, puis d'identifier l'éventuelle existence d'un certificat énergétique déjà établi avec ses classes d'efficacité afin d'envoyer des courriers d'information et de rappel et d'établir des statistiques.

En l'état, le CECB étant un outil développé par la conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) avec le soutien de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), il existe un centre de compétence et une organisation permettant de définir les exigences, les tâches et les devoirs à assurer par les experts pour qu'ils soient agréés. Pour Display, cette organisation doit encore se mettre en place. Le SENE est associé à ce développement et fait partie du groupe d'accompagnement par le biais du club d'utilisateurs Display.

**3. Réponses détaillées aux questions**

On peut d'ores et déjà répondre plus précisément aux questions de Madame la députée Bertschi. Pour ce faire, le SENE s'est basé sur une estimation des bâtiments et a procédé à une extraction de

la banque de données du CECB. En ce qui concerne les étiquettes Display et l'affichage des bâtiments publics, l'information a été recueillie auprès des 3 villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle ainsi qu'auprès de la commune Val-de-Travers.

### 3.1 Le nombre de bâtiments concernés

Le nombre de bâtiments concernés par l'obligation est d'env. 5'000. Le nombre exact ne pourra être déterminé qu'avec l'aide de l'outil informatique adéquat. Il s'agit de bâtiments répondant aux catégories II (habitation collective), III (administration) et IV (école) selon la nomenclature de la norme SIA 380/1.

### 3.2 Le nombre de certificats déjà fournis

Les certificats déjà fournis sont au nombre de :

- 247 CECB
- 192 Display

### 3.3 Le résultat de ces certificats : la répartition des bâtiments selon leur classe d'efficacité énergétique

Le résultat de la répartition des certificats déjà établis dans les classes A à G est la suivante :

Classe d'efficacité	CECB enveloppe	CECB global	Display
A	0	0	16
B	7	1	26
C	22	32	47
D	30	76	38
E	43	66	32
F	46	38	18
G	99	32	15
<b>Total</b>	<b>247</b>	<b>247</b>	<b>192</b>

### 3.4 Le nombre de bâtiments publics ayant affichés leur performance énergétique

Les bâtiments publics, constitués de bâtiments administratifs et scolaires des villes de Neuchâtel, de la Chaux-de-Fonds, du Locle et de la commune Val-de-Travers, ayant affichés leur performance énergétique avec une étiquette Display sont au nombre de 91.

Pour le moment, nous ne savons pas combien de bâtiments publics au total dans le canton devront afficher leur performance au sens de la loi. Vu l'effort important déjà fourni par les 3 villes dans le cadre de la campagne Display et sachant que dans les plus petites communes seuls quelques bâtiments publics de plus de 1000 m<sup>2</sup> sont concernés, on peut partir du principe qu'une bonne partie de bâtiments concernés par l'obligation d'afficher ont déjà une étiquette qui est affichée.

## 4. Conclusions

Il est indéniable qu'un grand effort, en temps et en argent, devra encore être fourni pour que tous les bâtiments concernés par l'obligation soient étiquetés d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Dès que l'outil informatique le permettra, le SENE enverra des courriers pour sensibiliser les propriétaires à leurs obligations. Un 1<sup>er</sup> envoi est agendé pour la fin 2014. Le SENE ne manquera pas non plus d'informer les professionnels ainsi que les experts agréés. D'autres mesures d'information seront lancées à intervalles réguliers.